

La parution du procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit : Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.

Canada Province de Québec Saint-Théodore-d'Acton

2024-06-10

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 10 juin 2024, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1 Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2 Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3 Monsieur **Daniel Leduc**, conseiller poste numéro 4 Monsieur **Jérémie Lebel**, conseiller poste numéro 5 Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et greffier-trésorier assiste également à cette séance.

Résolution # 24-06-068

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'ouvrir la séance à 19h58.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Période de réflexion

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 24-06-069

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Adoption de procès-verbaux

Résolution # 24-06-070

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mai 2024.

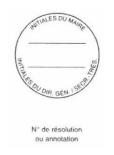
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. <u>Trésorerie</u>

Résolution # 24-06-071

Approbation de la liste des comptes du mois de mai 2024

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;



ATTENDU qu'en vertu et conformément aux règlements numéros 617-2018 et 647-2024 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de mai 2024 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 295 643.17\$;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 89 073.93\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 384 717.10\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 24-06-072

Approbation du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023

Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu d'approuver le dépôt des états financiers et du rapport de l'auditeur externe pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023. Le rapport financier de la municipalité sera déposé dans les délais requis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par la firme comptable FBL. Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, l'avis public annonçant le dépôt du rapport financier a été affiché.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023 incluant la rémunération des élus

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire dépose et fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023. Tel que requis par l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le greffier-trésorier y a inclus la rémunération des élus. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité ainsi que sur le site internet.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

6. Demandes de citoyens ou organismes

Résolution # 24-06-073

Paroisse de St-Théodore, demande de renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissial

Il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu de renouveler la publicité au nom de la municipalité dans le feuillet paroissial au montant de 210,00\$ pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. Période de questions



Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h02 et se termine à 20h30. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

8. Travaux publics

Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.

9. <u>Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement</u>

Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

Le conseil prend acte du rapport déposé.

Résolution # 24-06-074

Demande d'appui pour une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), matricule numéro 48045-7361-47-9448

ATTENDU que la municipalité doit prendre position quant aux éléments prévus à la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

ATTENDU la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole reçue du demandeur M. Jason Champagne ayant pour objet un projet de lotissement d'une portion du lot 1 953 453 (Ferme Alain Fluet inc.) d'une superficie de 4.0 hectares comprenant les installations d'élevages et les services requis pour cette production. Ce lotissement permet au demandeur d'y maintenir et de développer les activités d'élevage porcins ;

ATTENDU que la Municipalité est d'avis que cette autorisation n'aura aucun impact défavorable sur l'agriculture ;

ATTENDU que le rapport d'analyse de l'inspecteur en bâtiments et environnement stipule que le projet est conforme à la règlementation municipale en vigueur conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE, il proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu que la Municipalité appuie la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution # 24-06-075

<u>Demande de modifications aux règlements d'urbanisme (matricule numéro 7863-39-4901)</u>

ATTENDU que le projet vise à changer l'usage actuel du duplex actuel en triplex (1112 rue des bouleaux), consistant donc à une modification de zonage afin de permettre l'usage habitation tri familiale isolé (*triplex*) dans la zone 503 ;

ATTENDU que lors de la séance du 13 novembre 2023, le conseil municipal a appuyé la première demande de modifications aux règlements d'urbanisme déposée par Mme Sylvie Brunelle et M. François Turcot :



ATTENDU que lors de l'assemblée tenue le 5 mars 2024, le comité consultatif agricole de la MRC d'Acton a recommandé au conseil de la MRC de ne pas approuver un règlement qui autoriserait le projet ;

ATTENDU que les demandeurs ont déposé la demande à nouveau avec des documents supplémentaires en appui à celle-ci ;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que le projet aurait aucun d'impact sur le secteur agricole et désire que la MRC prendre en considération le manque de logements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Laliberté et résolu :

QUE le conseil mandate l'aménagiste de la MRC à rédiger un projet de règlement modifiant le règlement de zonage ;

QUE le conseil soumette à nouveau la demande au processus d'approbation à la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. Conseil

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

11. Gestion & direction générale

Résolution # 24-06-076

Autorisation de signature de l'addenda #1 à la Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM)

ATTENDU la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation quant à la subvention du PRACIM pour le projet de construction d'un abri à abrasifs au garage municipal ;

ATTENDU l'envoi de l'addenda #1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jérémie Lebel et résolu :

QUE l'addenda #1 de la convention d'aide financière déposée par la ministre des Affaires Municipales (dossier 2030552) soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur Guy Bond, à être signataire pour et au nom de la municipalité ladite addenda.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

<u>Construction de l'abri à abrasifs – Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu des règlements numéros 617-2018 et 647-2024</u>

Le conseil prend acte du rapport rédigé le 06 juin 2024 par le directeur général.

12. Loisirs et culture

Compte-rendu de la réunion du comité consultatif des loisirs

Le conseil prend acte du compte-rendu de la réunion du 27 mai 2024.



13. Services d'hygiène

Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois de mars 2024 réalisés par la firme Asisto

Le conseil en prend acte.

14. Correspondances

Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.

Dépôt de documents et des correspondances du mois de mai 2024

- SADC : Assemblée générale annuelle 18 juin 2024.

Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.

15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois de mai 2024

Le rapport sera déposé à la prochaine séance.

16. M.R.C. D'Acton

<u>Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois d'avril 2024</u>

Le conseil en prend acte.

17. <u>Sécurité publique</u>

Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois d'avril 2024

Le rapport sera déposé à la prochaine séance.

18. Rapports, suivi des dossiers

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

19. Règlements

Aucun règlement.

20. <u>Varia</u>

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

21. Période de questions

Durée maximale de 15 minutes. Seulement les questions demandant des délibérations seront retenues ou que le Conseil a jugé important d'inscrire pour les fins du procès-verbal.

La période de questions débute à 20h36 et se termine à 20h40. Aucun point à inscrire au procès-verbal.

22. Levée de l'assemblée

Résolution # 24-06-077



Il est proposé par le conseiller Daniel Leduc et résolu de lever l'assemblée à 20h40.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».	
Guy Bond	Marc Lévesque
Président d'assemblée	Directeur général
Maire	& greffier-trésorier